

**- A R R E T E N° T-22S286 -****INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 29****Le Président du Conseil départemental de l'Orne,**

**VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et permettre **des travaux d'aménagement de sécurisation du bourg de NÉCY**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 29**, hors agglomération,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - La circulation sera interdite aux véhicules d'un poids roulant supérieur à **3,5 T** sur la **RD 29** du PR 28+615 au PR 31+365 sur la commune de **NÉCY**, du **25/10/2022 au 04/11/2022**, **sauf aux riverains, aux services de secours et aux transports scolaires** pour lesquels la vitesse sera limitée à 50 km/h et il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens (sauf aux véhicules de chantier). En fonction de l'avancement des travaux et en dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera maintenue pour la nuit et en fin de semaine la circulation sera rétablie et adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

**ARTICLE 2** - Les véhicules déviés emprunteront les itinéraires suivants :

- Pour ceux venant par la RD958 : **RD 958, RD 658 Calvados (14), Rue de l'Industrie, RD 129, RD 63 et RD 148.**
- Pour ceux venant par la RD 13 ou la RD 63 : **RD 148, RD 623, RD 13, RD 916 et RD 926.**

**ARTICLE 3** - Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de police sera assurée par l'entreprise **COLAS-Alençon**, après accord de l'agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon. La signalisation directionnelle sera mise en place par l'agence des infrastructures de la Plaine d'Argentan et d'Alençon.

**ARTICLE 4** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne. Le personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux devra disposer d'un exemplaire papier ou numérique du présent arrêté qu'il doit être en mesure de présenter à la demande des autorités en charge du contrôle de la police de la circulation sur les routes départementales (forces de l'ordre, services départementaux).

**ARTICLE 6** - Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne ([www.orne.fr](http://www.orne.fr)). Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de Caen 3 Rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4), ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 7** - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- Mme le Maire de NÉCY,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise COLAS-Alençon, – 41 Rue Lazare Carnot – 61 000 ALENÇON,

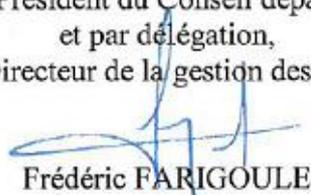
**ARTICLE 8** - Sont destinataires du présent arrêté à titre d'information ;

- M. le Directeur des Transports Publics Routiers de Normandie,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,
- M. le Chef de service du SAMU 61,
- Messieurs les Maires de Fontaine-les-Bassets, Trun, Argentan, Bailleul, Rônai, Crocy et Falaise communes concernées par l'itinéraire de déviation,
- Mme. le Maire d'Occagnes commune concernée par l'itinéraire de déviation,

Fait à ALENÇON, le 24 octobre 2022

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur de la gestion des routes



Frédéric FARIGOULE